

DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

DIVISION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
ET DU BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' ()*

! " # \$

+ _____

- _____ "

(_____ / _____ 0. _____ " " !
. 2 & \$ " / 3 # " \$\$\$3 " "
45 t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
+ 6)

7 0 / # " " 5"
0 / "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard

% + 6) % 7
7 8 9

: & & & . . 30 / (

(3 " + . . ! ; " \$ (0 \$ (\$ - = \$ ' \$ ()
> 9 ? " \$: " * @ 0 \$ # A 0 / ; . ? "
B (7 +





0 & # " \$! " # \$ 4 ' " C

" 3 # " \$ 3 ! " # \$ 4 5

DDDDDDDDDDDDDDDD

% 0 7
% 7

! " # \$
! % & &

7 && 0 & 9 # & & " 0 >"
;" C ;# . ;" . +9 # & , ; " - & .

(0 # , ! ! " . C 9 # & . &)
> " " ;0. ; 9 > . 0 0 ! C E 0 #
Mutual Administrative Assistance in Tax Matters
> " 0 F (. ;" C ;# . ;" . & +9 # ; " - & .
& . C F (.. % (hereafter the "CRS MCAA") on

(0 # \$ " " ; \$. 0 0 (' " C &
& F # 9 ! F 0 0 (0 ! # # & " C & E
' " C & C & F # 0 . 0 # # & 9
& E CG

(0 # ; & . 0 0 (&& & 0 C F . E
." " C # 0 0 . (# 9 G && & 0.
9 ! 0 # 9 G

> 0 & " & . C C ! ! C 5 " 0 " 0 . 0 0 (9 ! 0 # & 9 # 5 " 0 & F . 0 0 (&& 0 \$? " \$ 0 # 5 " 0 & F (& " & C C 0 0 . # 5 " 0 & 9 ! 0 ! # # # 9 # ' " C &

; H F 0 # # 9 # E C (. F 0 ' 0 ! ! & .
" 0 ; & 0 0 . (0 (% > (; ; & . F E C F

E 9 ! 0 # 9 & & 0 & ! G . 0 0 (
0 # 0 & & ! G
," H F 0 # \$ & \$ F E C . 0 0 (F " 0 ! !
& . " 0 ; & . 0 0 (0 (% >(;; 9 #
& ! E 0 # 0 & & ! G
% # # & . 0 " 0 ; & . 0 0 (0
>(;; . C 0 " . C ?" !C # 5" 0 0 # 5"
F F " 0 # 0 & F 0 # 5" 0
9 # 0 & . " 0 (% >(;;G
(& . # C & 5" @ (*% 0 & . " 0 ; &
: 0 0 (0 (% >(;;\$ F & . " #C ?"
" " ; 4 & . 0 0 (\$! # 0 !C . &
0 # 0 # 9 & 0 # 5" 0 F " 0 & \$
9 ! 0 # 9 & # 5" 0
, 0 . 0 0 (&& 0 F . &
(% >(;; & 0. " 0 (% >(;; ! F, 0 E & 9 !
9 F " & . # 5" 0
; 0 ; 4 \$,! F 0 E . 0 0 (&& & 0.
. 0 \$ & 9 ! 0 # 9 F
& . 9 # 0 " 0 (% >(;; F " ?" & FO 0 #
5" 0 0 !C (% >(;;

() + de l'OCDE, datée du 2 mars (2018), (enregistré)
l'OCDE le 8 mars 2018

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant l'AMAC

La Partie s'est engagée à ne pas changer automatiquement les renseignements en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole multilatéral entre autorités compétentes concernant l'AMAC. Elle s'est engagée à ne pas changer automatiquement les renseignements en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole multilatéral entre autorités compétentes concernant l'AMAC.

La Convention amendée s'applique à l'assistance administrative couvrant les périodes à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Partie a rejoint la Convention amendée ou, en l'absence de période de référence, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Partie a rejoint la Convention amendée.

Les Parties peuvent convenir que la Convention amendée s'applique à l'assistance administrative portant sur des périodes d'imposition.

La Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes d'imposition, les juridictions émettrices pour lesquelles les périodes d'imposition commencent le 1^{er} janvier de l'année.

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée et pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des échanges multilatéraux dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet.

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des échanges multilatéraux dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet.

Les Parties peuvent donner lieu à des demandes de renseignements en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole multilatéral entre autorités compétentes concernant l'AMAC.

Confirmant que la capacité d'une juridiction de tran
de l'Article 14 de la Convention amendée et de l'AMAC NC
& "9 0 . 0 . formulées en appli catio(n de l'art
. 0 \$ # " de l'AMAC NCD, y compris les pér
! # & 5" 0 . , ? " que soient les périod
" 9?" G # .

O, déclare que la Convention amendée s'appli que au
:(7 "ce qui concerne l'assistance administrative prév
" E 3 (. 0 ?" & 0 0 . \$?"
périodes d'imposition ou les obligations "9?" scales
.

O, déclare que la Convention amendée s'applique au
0. 0 4\$, " E 3 (. 0 ?" & 0 0 . \$?" périodes d'imposition
! # & 0 5" 0 0 "9?" # . " 0
" 0 0 . 0 0 "9 # # " 0
l'AMAC NCD pour des périodes de déclaration de la jur